

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 18 JUILLET 2018

**Présents** : Mme MINEAU Nadine, Maire, Mme GIRARD Yolande, Mr MOTARD Yannick, Mr MASSE Francis, Mme PELLETIER Françoise, Mr NOIRTAULT Patrice, Mr FADAT Pascal, Mr BESSEAU Patrick, Monsieur NIVAULT Mathieu, Mme MASSE Emmanuelle, Mme FERLAND Florence, Mr GILBERT Jérôme,

**Absents** : Mr ARCOURT Julien, et Mme FOUQUETEAU Laurence qui a donné pouvoir

**Secrétaire de Séance** : Mr BESSEAU Patrick.

Madame Le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu  
A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

**2018-46 Voirie : Convention maitrise d'œuvre**

**2018-47 Virement de crédits**

**2018-48 Restauration scolaire: Tarifs 2018/2019, Règlement.**

**2018-49 Redevance Village de Gîtes**

**2018-50 Redevance Camping,**

**2018-51 Location Résidence Prieuré,**

**2018-52 Paratonnerre Eglise : Rapport / Devis**

**2018-53 Aménagement foncier : Modalité de désignation Commission intercommunale**

**QUESTIONS DIVERSES**

**2018-54 Utilisation de la Salle du Prieuré par l'Association Sport Santé**

**2018-55 Convention de servitudes, GEREDIS**

### **2018-46 Voirie : Convention maitrise d' oeuvre :**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg, sont prévus des travaux rue de l'Etang.

Cette route étant classée d'intérêt communautaire, il convient de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernant la réfection de la couche de roulement de la voie rue de l'Etang.

Elle donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Commune de VERRUYES, confiant à cette dernière la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernés, s'élevant à 6510€ TTC.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, émet un avis favorable,

Et Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de cette convention.

### **2018-47 Virement de crédits :**

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération 2018-46, il y a lieu de procéder à des virements de crédits :

**En dépenses :**

Article 2315 (183) : -6510€

Article 4581 (OFI) : +6510€

**En recettes :**

Article 10222 (OFI) : -6510€

Article 4582 (OFI) : + 6510€

Après délibéré, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité à ces virements de crédits.

## **2018-48 RESTAURATION SCOLAIRE :**

Mme le Maire rend compte au Conseil des résultats de l'année écoulée : 12591 repas servis en 2017 (12615 repas servis en 2016. Après avoir comptabilisé les dépenses et les recettes on peut constater une charge pour la Commune de l'ordre de 37193€. S'ajoutent à cela les recettes non recouvrées (Impayés).

Mme le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs à appliquer, à compter de la rentrée 2018, après avoir annoncé que la Commission des Affaires scolaires et de la Cantine souhaitait un maintien des tarifs.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal souhaite suivre l'avis de la Commission, et décide de fixer les tarifs, pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Repas enfant et pique-nique : 2.75€  
Repas enfant occasionnel : 3.86€  
Repas adulte encadrement : 5.00€  
Repas enfant tarif réduit : 2,20€.

*prix du repas pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) minoré : 2,20€, à la condition expresse que les enfants déjeunent à la cantine chaque jour de la semaine, pendant l'année scolaire.)*

Le produit de ces recettes sera imputé à l'article 7067 ;

Le règlement intérieur et des informations complémentaires (identiques à l'an passé) seront donnés en début d'année scolaire aux parents.

Une relance sera effectuée prochainement auprès des familles ayant accumulé un retard de paiement.

## **2018-49 REDEVANCE VILLAGE DE VACANCES 2018**

Madame le Maire rappelle que les locataires du Village de Gites accèdent au Plan d'eau, sans payer de droit d'entrée.

Il est demandé une redevance au Propriétaire du Village de Gites,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer la redevance 2018 au même tarif que les 3 dernières années, soit 550 €.

Le produit de cette recette sera imputé à l'Article 752 du Budget en cours ;

## **2018-50 REDEVANCE CAMPING 2018**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant de la redevance Camping pour l'année 2018. Il est rappelé que cette redevance permet au propriétaire du Camping de faire bénéficier à ses clients de l'entrée au Plan d'eau.

Elle rappelle les tarifs des années précédentes

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance Camping pour cette année 2018 à la somme à 1050€ (Tarif 2015)

Le produit de cette recette sera imputé à l'Article 752 du Budget en cours.

## **2018-51 Location Résidence Prieuré**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2018-43 concernant l'expulsion d'un locataire. Elle a demandé des précisions sur les frais de déménagement des meubles, non notifiés dans le schéma des actes de la procédure d'expulsion adressé par l'huissier de Justice.

Elle donne lecture à l'Assemblée des réponses qu'elle a reçues. Il en résulte :

- Que ces frais de transport sont à la charge de la personne expulsée,
- Que nous pouvons poursuivre l'expulsé pour les loyers et les frais, après avoir réglé la facture de frais et honoraires.

Il sera donc demandé au Comptable de poursuivre la personne expulsée, comme indiqué par le Jugement du Tribunal de Bressuire du 21/09/2018 ;

### **2018-52 Paratonnerre de l'Eglise :**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par l'entreprise GOUGEON concernant le paratonnerre de l'Eglise.

Un devis est présenté pour la protection des circuits électriques par parafoudre Type 1, et la mise en sécurité de l'installation. Ce devis s'élève à 1198,80€ TTC ;

Une décision sera prise ultérieurement, après complément d'informations.

### **2018-53 Aménagement foncier : Modalité de désignation Commission intercommunale**

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite aux délibérations prises par 7 Communes, (dont VERRUYES le 29/11/2017), le Conseil Départemental a décidé de mettre en place une Commission Intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) qui sera chargée de conduire une opération d'aménagement foncier sur les Communes précitées.

Cette Commission est composée

- du Maire de chaque Commune (ou de l'un des Conseillers Municipaux désigné par lui, par arrêté municipal.
- De deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune, et d'un propriétaire suppléant, élus par délibération du Conseil Municipal.

Après délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge Mme le Maire de suivre ce dossier (Publicité dans la presse et à la Maire pour informer les propriétaires de biens fonciers non bâtis),
- Et désignera le 12 Septembre prochain les membres de la CIAF.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **2018-54 Demande d'utilisation de la Salle du Prieuré par l'Association Sport Santé :**

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de l'Association Sport Santé de VERRUYES qui sollicite le renouvellement du prêt de la Salle du Prieuré chaque lundi, de 19h à 20h, à titre gracieux, pendant la période scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'une Association locale,

Considérant qu'elle n'est utilisée que pour l'espace (Pas de stockage de matériel),

Le Conseil Municipal

- émet un avis favorable à la mise à disposition de la Salle du Prieuré chaque lundi (sauf vacances scolaires) de 19h à 20h, jusqu'au 30 Juin 2019, à l'Association Sport Santé.,
- et charge Mme le Maire de signer la convention de mise à disposition de la Salle avec Mme la Présidente.

#### **2018-55 Convention de servitude, GEREDIS:**

Mme le Maire présente à l'Assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via les parcelles A 1266 et A 1269, lieu-dit les Terres de Pressigny, appartenant à la Commune de VERRUYES.

La servitude porte sur une bande de 0.40m de large, une ligne souterraine sur une longueur totale d'environ 68 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

Le Conseil Municipal, appréciant la nécessité de cette ligne, charge Mme le Maire de la signature de cette convention de servitudes.

**Planche de plongeur :**

La planche de plongeur a été enlevée, elle était cassée.

Mme le Maire interroge le Conseil Municipal sur le remplacement de cette planche et la nécessité de réparer l'ensemble du plongeur. Des mesures vont être prises en ce sens, et un dossier de vidange partielle du plan d'eau va être déposé.

**50 ans du Plan d'eau :**

La Commission créée travaille sur ce projet dont la date est fixée au 18 Mai 2019.

Une proposition de spectacle est présentée à l'Assemblée. Un devis sera demandé.

Prochaine séance de Conseil le 12 Septembre 2018,

Mme le Maire

